

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 20793 Nom ou dénomination : UTAC Group
--

Ce dépôt a été enregistré le 03/09/2020 sous le numéro de dépôt 85454

CLIENT SET UP SERVICES
CLIENT ACCOUNT & SERVICES

CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK, société anonyme au capital de 7.851.636.342 EUR, dont le siège est 12 Place des Etats Unis 92120 Montrouge, France, immatriculée sous le N° Siren 304 187 701 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, représentée par M. Arnaud ROULLET et Mme Leïla KACI, agissant en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par délégation de pouvoirs du Directeur Général, M. Jacques RIPOLL, en date du 01 novembre 2018, certifie, conformément aux dispositions légales sur les Sociétés Commerciales, **avoir reçu en dépôt au crédit du compte numéro :**

00 261 011 577

ouvert, en ses livres, au nom de la Société « UTAC GROUPE », « Société par Actions Simplifiée », en formation

les fonds suivants, correspondant à l'apport en numéraire du capital, de ladite société effectuée par la ou les personne ci-après désignée :

EURAZEO PME III-A.....EUR	62,00€
1 rue Georges Berger	
75017 Paris	

EURAZEO PME III-B.....EUR	38,00€
1 rue Georges Berger	
75017 Paris	

TOTAL	EUR	100,00€
--------------	------------	----------------

Soit 100 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées.

Fait à Guyancourt, le 24/08/2020
En 2 exemplaires originaux.

Arnaud ROULLET



Leïla KACI



UTAC Group

Société par actions simplifiée au capital de 100 euros

Siège social : 1 rue Georges Berger, 75017 Paris

En cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris

(ci-après la « **Société** »)**Souscripteurs au capital de la Société**

Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Sommes versées (€)
Eurazeo PME III-A , société de libre partenariat, dont le siège social se situe 1, rue Georges Berger, 75017 Paris, et dont le numéro d'identification unique est 829 045 343 RCS Paris, représentée par Eurazeo PME, société anonyme, dont le siège social se situe 1, rue Georges Berger, 75017 Paris et dont le numéro d'identification unique est 414 908 624 RCS Paris, elle-même représentée par Monsieur Pierre Meignen, dûment habilité aux fins des présentes	62	62
Eurazeo PME III-B , société de libre partenariat, dont le siège social se situe 1, rue Georges Berger, 75017 Paris, et dont le numéro d'identification unique est 829 011 469 RCS Paris, représentée par Eurazeo PME, société anonyme, dont le siège social se situe 1, rue Georges Berger, 75017 Paris et dont le numéro d'identification unique est 414 908 624 RCS Paris, elle-même représentée par Monsieur Pierre Meignen, dûment habilité aux fins des présentes	38	38
Total	100	100

UTAC Group

Société par actions simplifiée au capital de 100 euros

Siège social : 1, rue Georges Berger, 75017 Paris

En cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Paris

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES EN DATE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 1^{er} septembre,

Les soussignées :

- **Eurazeo PME III-A**, société de libre partenariat, dont le siège social se situe 1, rue Georges Berger, 75017 Paris, et dont le numéro d'identification unique est 829 045 343 RCS Paris, représentée par Eurazeo PME, société anonyme, dont le siège social se situe 1, rue Georges Berger, 75017 Paris et dont le numéro d'identification unique est 414 908 624 RCS Paris, elle-même représentée par Monsieur Pierre Meignen, dûment habilité aux fins des présentes, propriétaire de 62 actions de la Société (« **Eurazeo PME III-A** ») ;
- **Eurazeo PME III-B**, société de libre partenariat, dont le siège social se situe 1, rue Georges Berger, 75017 Paris, et dont le numéro d'identification unique est 829 011 469 RCS Paris, représentée par Eurazeo PME, société anonyme, dont le siège social se situe 1, rue Georges Berger, 75017 Paris et dont le numéro d'identification unique est 414 908 624 RCS Paris, elle-même représentée par Monsieur Pierre Meignen, dûment habilité aux fins des présentes, propriétaire de 38 actions de la Société (« **Eurazeo PME III-B** ») ;

détenant ensemble 100 actions de la Société, soit l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société (ci-après désignées les « **Associés** »),

adoptent, conformément à l'article 16.3.2 (*Décisions établies par un acte*) des statuts de la Société, les présentes décisions sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination du commissaire aux comptes de la Société ; et
2. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Première décision

Nomination du commissaire aux comptes de la Société

Les Associés,

décident de nommer en qualité de commissaire aux comptes de la Société **PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-Sur-Seine et dont le numéro d'identification unique est 672 006 483 RCS Nanterre, pour une durée de six (6) exercices, à compter de la signature du présent procès-verbal, ses fonctions expirant après la décision des associés de la Société qui statuent sur les comptes sociaux du sixième exercice.

Le commissaire aux comptes, préalablement pressenti, a d'ores et déjà fait connaître à la Société son accord pour accepter le mandat.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

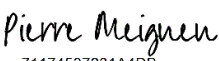
Deuxième décision

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

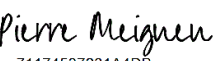
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Associés.

DocuSigned by:

71174537231A4DB...

Eurazeo PME III-A

Représentée par Eurazeo PME

Elle-même représentée par Monsieur Pierre Meignen

DocuSigned by:

71174537231A4DB...

Eurazeo PME III-B

Représentée par Eurazeo PME

Elle-même représentée par Monsieur Pierre Meignen

UTAC Group

Société par actions simplifiée au capital de 100 euros

Siège social : 1 rue Georges Berger, 75017 Paris

En cours d'immatriculation (R.C.S Paris)

STATUTS CONSTITUTIFS

Constitution le 1^{er} septembre 2020

STATUTS

Les soussignées,

- **Eurazeo PME III-A**, société de libre partenariat, dont le siège social se situe 1, rue Georges Berger, 75017 Paris, et dont le numéro d'identification unique est 829 045 343 RCS Paris, représentée par Eurazeo PME, société anonyme, dont le siège social se situe 1, rue Georges Berger, 75017 Paris et dont le numéro d'identification unique est 414 908 624 RCS Paris, elle-même représentée par Monsieur Pierre Meignen, dûment habilité aux fins des présentes ;
- **Eurazeo PME III-B**, société de libre partenariat, dont le siège social se situe 1, rue Georges Berger, 75017 Paris, et dont le numéro d'identification unique est 829 011 469 RCS Paris, représentée par Eurazeo PME, société anonyme, dont le siège social se situe 1, rue Georges Berger, 75017 Paris et dont le numéro d'identification unique est 414 908 624 RCS Paris, elle-même représentée par Monsieur Pierre Meignen, dûment habilité aux fins des présentes ;

ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée qu'ils ont constituée (la « **Société** »).

ARTICLE 1 FORME

La Société, de forme société par actions simplifiée, est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2 DENOMINATION

La dénomination sociale est : **UTAC Group**.

Tous les actes et documents émanant de la Société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS », et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 3 OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession, ou l'apport d'actions ou autres valeurs mobilières dans toutes sociétés ;
- l'achat, la détention, la gestion, la location ou la cession d'actifs immobiliers ainsi que toutes prestations de toute nature en lien avec ces actifs immobiliers ;
- toutes prestations de services, l'assistance et le conseil dans le domaine commercial, financier, informatique et administratif, management, communication, juridique, marketing, ainsi que la formation auprès de tout groupement et de toute société ;
- et plus généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension, son développement, son patrimoine social.

ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 1 rue Georges Berger, 75017 Paris.

Il peut être transféré au sein du même département et dans tout département limitrophe sur décision du Président qui est habilité à modifier les présents statuts en conséquence, et en tout autre endroit de la France métropolitaine par décision de la collectivité des associés.

ARTICLE 5 DUREE

Sauf prorogation ou dissolution anticipée, la durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La décision de prorogation est prise par décision de la collectivité des associés ou par décision de l'associé unique.

ARTICLE 6 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cent (100) euros. Il est divisé en cent (100) actions d'un (1) euro de valeur nominale, entièrement libérées et intégralement souscrites et toutes de même catégorie.

ARTICLE 7 MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

- 7.1** Le capital social peut être augmenté ou réduit, dans les conditions prévues par la loi, sur décision de la collectivité des associés ou par décision de l'associé unique dans les conditions prévues ci-après.
- 7.2** La collectivité des associés peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification correspondante des statuts.

ARTICLE 8 LIBERATION DES ACTIONS

- 8.1** Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées lors de la souscription du quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est appelé par le Président en une ou plusieurs fois dans un délai ne pouvant dépasser cinq ans. Le Président est habilité à modifier les statuts de la Société pour retranscrire la libération du surplus.
- 8.2** Les appels de fonds sont portés à la connaissance des associés au moins quinze jours à l'avance.
- Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraînera, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt dont le taux sera celui de l'intérêt légal, calculé jour pour jour à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action que la Société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 9 FORME, CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

- 9.1** Les actions sont nominatives.
- 9.2** Les actions sont inscrites en compte au nom de leurs propriétaires dans les conditions et selon les modalités légales et réglementaires.

9.3 Les actions se transmettent par virement de compte à compte.

9.4 Les cessions d'actions sont libres.

ARTICLE 10 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

10.1 Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation ; cette disposition s'entend sous réserve de l'existence de plusieurs catégories d'actions auxquelles seraient attachés des droits différents.

10.2 Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.

10.3 La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de la collectivité des associés ou de l'associé unique.

ARTICLE 11 PRESIDENCE DE LA SOCIETE

11.1 La Société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale, pouvant avoir ou non la qualité d'associé de la Société.

11.2 Le Président est nommé par décision de la collectivité des associés ou de l'associé unique.

11.3 Le Président exerce ses fonctions sans limitation de durée. Il peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire par décision de la collectivité des associés ou de l'associé unique.

11.4 La rémunération du Président est fixée par décision de la collectivité des associés ou de l'associé unique.

ARTICLE 12 LES POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions exercées par la collectivité des associés ou par l'associé unique.

ARTICLE 13 DIRECTEUR GENERAL

13.1 Sur la proposition du Président, les associés ou l'associé unique peuvent nommer un ou plusieurs directeurs généraux personnes physiques ou morales ayant à titre habituel le pouvoir d'engager la Société. Le directeur général est révocable à tout moment sans qu'un juste motif soit nécessaire par décision collective des associés ou par l'associé unique.

13.2 En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général en fonction conserve ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

13.3 Le directeur général dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président.

ARTICLE 14 CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le commissaire aux comptes présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de

ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Les associés statuent sur ce rapport.

Les conventions non approuvées, produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son dirigeant.

Par dérogation aux dispositions des trois premiers alinéas, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales sont simplement communiquées au(x) commissaire(s) aux comptes. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

ARTICLE 15 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes peuvent être nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. Leurs honoraires sont fixés par la loi ou par l'organe compétent de la Société, dans les limites de la réglementation applicable.

ARTICLE 16 DECISIONS DES ASSOCIES

16.1 Compétence des associés

Outre les pouvoirs relevant exclusivement de la compétence de la collectivité des associés ou de l'associé unique du fait de la loi ou des présents statuts, relèvent également de leur compétence :

- (i) toute modification des statuts (autre que le transfert du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe) et toute décision impliquant, immédiatement ou à terme, une modification des statuts ;
- (ii) la nomination et la révocation du Président ;
- (iii) la nomination des commissaires aux comptes de la Société ;
- (iv) la nomination et la révocation de tout directeur général nommé en application de l'Article 13 des présents statuts ;
- (v) la distribution de dividendes, réserves ou primes, ainsi que le versement d'acomptes sur dividendes ;
- (vi) toute décision d'augmentation, d'amortissement ou de réduction du capital social de la Société et toute émission de valeurs mobilières ;
- (vii) toute fusion, scission ou dissolution de la Société ;
- (viii) toute transformation de la Société en une société d'une autre forme ;
- (ix) tout changement de nationalité de la Société ; et

- (x) toute émission d'emprunt obligataire.

16.2 Convocation des associés

En cas de pluralité d'associés, les associés sont consultés à l'initiative du Président, du directeur général, ou de l'associé ou des associés majoritaire(s). Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci peut être consulté à l'initiative du Président ou du directeur général ou prendre des décisions à sa propre initiative.

16.3 Décisions en cas de pluralité des associés

Les décisions collectives des associés sont prises au choix de la personne ayant décidé de consulter les associés, par correspondance, dans un acte ou en assemblée.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

16.3.1 Consultation par correspondance

En cas de consultation par correspondance, le texte des résolutions proposées, un bulletin de vote et les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun par tous moyens à la dernière adresse notifiée à la Société par l'associé.

Les associés dont le vote n'est pas reçu par la Société dans le délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi des projets de résolutions par l'associé concerné sont considérés comme ayant refusé chacune des résolutions soumises à consultation. Le vote peut être émis par tous moyens. La consultation est mentionnée dans un procès-verbal établi par le Président sur lequel est portée la réponse de chaque associé à la consultation.

16.3.2 Décisions établies par un acte

Les associés peuvent également être consultés par la signature d'un acte, ou de plusieurs actes rigoureusement identiques, signé par l'ensemble des associés avec mention de la communication préalable, s'il y a lieu, des documents nécessaires ou sur lesquels porte la décision.

16.3.3 Consultation en assemblée

En cas de consultation des associés en assemblée, les associés seront convoqués par tous moyens au moins trois (3) jours à l'avance. La convocation mentionne l'ordre du jour et contient le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés. Le délai de convocation des associés pourra être raccourci ou supprimé si (i) tous les associés donnent leur accord par écrit (y compris par courrier électronique ou par fax) ou (ii) si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée.

Les assemblées peuvent se tenir par voie de visioconférence ou de conférence téléphonique.

16.4 Majorité nécessaire aux prises de décisions collectives

En cas de pluralité d'associés, sauf dans les cas où il en est disposé autrement par la loi, les décisions collectives sont prises à la majorité des droits de vote des associés présents ou représentés.

16.5 Décisions en cas d'associé unique

En cas d'associé unique, les décisions sont prises par la signature d'un procès-verbal de décision par celui-ci.

16.6 Droit de communication et d'information

Pour toutes les décisions des associés ou de l'associé unique où les dispositions légales imposent que le Président et/ou les commissaires aux comptes établissent un ou plusieurs rapports, le Président devra communiquer aux associés ou à l'associé unique, au plus tard concomitamment à la communication des projets de résolutions en cas de consultation par correspondance ou par assemblée ou, en cas de décision par établissement d'un acte, du procès-verbal de décision devant être signé par les associés ou l'associé unique, le ou les rapports du Président ou des commissaires aux comptes.

16.7 Procès-verbaux

Les procès-verbaux des décisions des associés ou de l'associé unique sont reportés sur un registre spécial, coté et paraphé. Ces procès-verbaux tels que reportés dans le registre sont signés par le Président. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le Président.

ARTICLE 17 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social sera ouvert le 1^{er} janvier de chaque année et clos le 31 décembre de la même année.

Par exception, le premier exercice débutera à la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et finira le 31 décembre 2021.

ARTICLE 18 AFFECTATION DES RESULTATS ET REPARTITIONS

18.1 Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour être affectés à la réserve légale, pour autant que celle-ci n'atteigne pas le dixième du capital social.

Sur l'excédent disponible, augmenté s'il y a lieu du report bénéficiaire antérieur, la collectivité des associés ou l'associé unique, sur la proposition du Président, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle/il juge convenable de fixer pour être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, ou à l'amortissement du capital.

18.2 Le solde, s'il en existe, est réparti entre les associés sous déduction des sommes reportées à nouveau.

18.3 La collectivité des associés ou l'associé unique peut décider la répartition de toute somme prélevée sur les réserves dont elle/il a la disposition. Elle/il peut aussi décider la répartition de toute somme prélevée sur les primes d'émission, d'apport ou de fusion. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

18.4 Le paiement des dividendes a lieu aux époques fixées par la collectivité des associés ou l'associé unique sous réserve des dispositions légales fixant un délai maximal pour cette mise en paiement.

La collectivité des associés ou l'associé unique statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque associé, pour tout ou partie du dividende mis en distribution – ou des acomptes sur dividendes – une option entre le paiement du dividende – ou de l'acompte – en numéraire ou en actions de la Société.

ARTICLE 19 DISSOLUTION – LIQUIDATION

La dissolution et la liquidation de la Société sont effectuées conformément aux dispositions légales et réglementaires du Code de commerce.

Le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

ARTICLE 20 CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et les associés, soit entre les associés eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout associé sera tenu de faire l'élection de domicile dans le ressort du tribunal du lieu du siège social et toutes les assignations seront régulièrement délivrées à ce domicile élu, sans avoir égard au domicile réel ; à défaut d'élection de domicile, les assignations ou significations seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance du siège social.

ARTICLE 21 DESIGNATION DU PREMIER PRESIDENT

Est nommée comme premier Président, sans limitation de durée, **Monsieur Pierre Meignen**, né le 19 janvier 1980 à Nantes (44), de nationalité français, demeurant 20, avenue Pierre Lefaucheux, 92100 Boulogne Billancourt.

Monsieur Pierre Meignen a, préalablement à la signature des statuts, déclaré accepter lesdites fonctions et déclaré ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles de lui en interdire l'exercice.

ARTICLE 22 REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION

Les associés déclarent accepter purement et simplement les actes passés au nom et pour le compte de la Société avant la signature des présents statuts et qui sont énoncés en Annexe 1, indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résulterait pour la Société.

Les associés donnent par ailleurs mandat au Président de prendre pour le compte de la Société jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés les engagements indiqués en Annexe 2.

La signature des présents statuts emportera reprise par la Société de ces engagements qui seront réputés avoir été souscrits par elle dès l'origine, et ce, dès qu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 23 FRAIS ET AUTRES

Les frais, droits et honoraires relatifs aux présents statuts et à leurs suites seront pris en charge par la Société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2020,

DocuSigned by:

71174537231A4DB...

SLP Eurazeo PME III-A

Représentée par Eurazeo PME

Elle-même représentée par Monsieur Pierre Meignen, dûment habilité aux fins des présentes

DocuSigned by:

71174537231A4DB...

SLP Eurazeo PME III-B

Représentée par Eurazeo PME

Elle-même représentée par Monsieur Pierre Meignen, dûment habilité aux fins des présentes

Bon pour acceptation des fonctions de Président

DocuSigned by:

71174537231A4DB...

Monsieur Pierre Meignen^(*)

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite
« Bon pour acceptation des fonctions de Président ».

* * * *

Pièces annexées aux statuts :

Annexe 1 : Etat des actes accomplis pour le compte de la Société en formation avant la signature des statuts.

Annexe 2 : Mandat pour la prise d'autres engagements pour le compte de la Société avant immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Annexe 3 : Souscripteurs au capital initial de la Société.

UTAC Group

Société par actions simplifiée au capital de 100 euros

Siège social : 1 rue Georges Berger, 75017 Paris

En cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris

**Etat des actes accomplis pour le compte de la Société
antérieurement à la signature des statuts**

Le Président déclare avoir passé pour le compte de la Société, en cours de formation, les actes et engagements suivants :

- ouverture d'un compte bancaire auprès de la banque Crédit agricole Corporate and Investment Bank (CACIB) ;

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2020,

DocuSigned by:
Pierre Meignen
71174537231A4DB...

SLP Eurazeo PME III-A

Représentée par Eurazeo PME

Elle-même représentée par Monsieur Pierre Meignen, dûment habilité aux fins des présentes

DocuSigned by:
Pierre Meignen
71174537231A4DB...

SLP Eurazeo PME III-B

Représentée par Eurazeo PME

Elle-même représentée par Monsieur Pierre Meignen, dûment habilité aux fins des présentes

UTAC Group

Société par actions simplifiée au capital de 100 euros

Siège social : 1 rue Georges Berger, 75017 Paris

En cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris

(ci-après la « **Société** »)

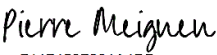
**Mandat pour accomplir des actes au nom de la Société
entre la formation et l'immatriculation de la Société**

Les associés de la Société, en cours de formation, donnent mandat au Président, avec faculté de substitution, de prendre pour le compte de la Société, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, l'engagement ci-dessous :

- accomplir toutes formalités relatives à l'immatriculation auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Paris.

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces engagements par la Société.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2020,

DocuSigned by:

71174537231A4DB...

SLP Eurazeo PME III-A

Représentée par Eurazeo PME

Elle-même représentée par Monsieur Pierre Meignen,
dûment habilité aux fins des présentes

DocuSigned by:

71174537231A4DB...

SLP Eurazeo PME III-B

Représentée par Eurazeo PME

Elle-même représentée par Monsieur Pierre Meignen,
dûment habilité aux fins des présentes

UTAC Group

Société par actions simplifiée au capital de 100 euros

Siège social : 1 rue Georges Berger, 75017 Paris

En cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris

(ci-après la « **Société** »)**Souscripteurs au capital de la Société**

Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Sommes versées (€)
Eurazeo PME III-A , société de libre partenariat, dont le siège social se situe 1, rue Georges Berger, 75017 Paris, et dont le numéro d'identification unique est 829 045 343 RCS Paris, représentée par Eurazeo PME, société anonyme, dont le siège social se situe 1, rue Georges Berger, 75017 Paris et dont le numéro d'identification unique est 414 908 624 RCS Paris, elle-même représentée par Monsieur Pierre Meignen, dûment habilité aux fins des présentes	62	62
Eurazeo PME III-B , société de libre partenariat, dont le siège social se situe 1, rue Georges Berger, 75017 Paris, et dont le numéro d'identification unique est 829 011 469 RCS Paris, représentée par Eurazeo PME, société anonyme, dont le siège social se situe 1, rue Georges Berger, 75017 Paris et dont le numéro d'identification unique est 414 908 624 RCS Paris, elle-même représentée par Monsieur Pierre Meignen, dûment habilité aux fins des présentes	38	38
Total	100	100

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2020,

DocuSigned by:

71174537231A4DB...

SLP Eurazeo PME III-A

Représentée par Eurazeo PME

Elle-même représentée par Monsieur Pierre Meignen,
dûment habilité aux fins des présentes

DocuSigned by:

71174537231A4DB...

SLP Eurazeo PME III-B

Représentée par Eurazeo PME

Elle-même représentée par Monsieur Pierre Meignen,
dûment habilité aux fins des présentes